

# CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014 à 20h00

Convoqué le 15 mai 2014

= = = = =

## NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23  
Présent(es) : 23  
Procuration(s) : 0  
Votants : 23

## CONVOCATIION du 10 avril 2014

**PRESENTS** : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Jacky ROUSSEAU, Alain FORGET, Jean-Claude DRIEUX, Marie-France CAFFIN, Claude FOURRET, Gérard MONTHARU, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Marinette DUPUY, Aline HACQUEL, Brigitte VIGNAUD, Daniel SALOU, Laure GUENET, Rodolphe NDONG NGOUA, Gabrielle SAFFRE, Philippe COUTAN, Carole THOMAS, Frédéric LESNIEWSKI, Cynthia CABUIL.

**ABSENTS** : xxx

**Secrétaires de séance** : Gabrielle SAFFRE et Rodolphe NDONG NGOUA

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 avril 2014

Le compte-rendu du 17 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

## INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du 3 avril 2008 et du 6 novembre 2008 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ **Décision n° 21-2014 du 22-04-2014**

**Vu** la décision N° 94-2013 ayant pour objet un marché à procédure adaptée pour des travaux de réhabilitation du collecteur et prévoyant l'attribution de cette mission à la Lyonnaise des Eaux (Centre Loire -26 rue de la Chaude Tuile BP 1109 45001 ORLEANS CEDEX 1),

**Considérant** la proposition présentée par SANITRA FOURRIER CRC

Il convient d'annuler la décision N° 94-2013.

Il est conclu avec SANITRA FOURRIER CRC – 24B rue Gustave Eiffel 41100 VENDOME un marché à procédure adaptée.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise, pour un montant de 8 510,00 euros HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 22-2014 du 22-04-2014**

Il est conclu avec KANOPE un marché à procédure adaptée qui a pour objet la mise en place de plusieurs nappes de grillage sur le coteau situé à l'arrière de l'église de Saint-Ouen.

Le présent marché est conclu, conformément au devis remis par l'entreprise, pour un montant total de 18 835,00 € HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation

⇒ **Décision n° 23-2014 du 22-04-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis « Le Gripperay », cadastré section AE sous le numéro 202, d'une superficie de 1 110 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Christiane DESON-COLAS pour la somme de vingt et un mille deux cents euros (21 200,00 €).

⇒ **Décision n° 24-2014 du 22-04-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis « route de Paris », cadastré section AI sous le numéro 197, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame COMBAT Ludovic et BROSSIER Sophie épouse COMBAT pour la somme de trois cents euros (300,00 €).

⇒ **Décision n° 25-2014 du 05-05-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'adjudication de l'immeuble bâti sis 47 route de Paris, cadastré section AA sous le numéro 452, d'une superficie de 1 663 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme BARROY Charline, Mle TOUZET Fanny, Mle TOUZET Geneviève, M TOUZET Bruno, Mle TOUZET Béatrice et M TOUZET Michel pour une mise à prix de cent mille euros (100 000 €).

⇒ **Décision n° 26-2014 du 05-05-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'adjudication de l'immeuble bâti sis 43 route de Paris, cadastré section AA sous le numéro 448, d'une superficie de 1 731 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme BARROY Charline, Mle TOUZET Fanny, Mle TOUZET Geneviève, M TOUZET Bruno, Mle TOUZET Béatrice et M TOUZET Michel pour une mise à prix de cent cinquante mille euros (150 000 €).

⇒ **Décision n° 27-2014 du 05-05-2014**

Il est conclu avec GRONTMIJ un marché à procédure adaptée qui a pour objet une mission de réalisation du dossier loi sur l'eau concernant l'autorisation de rejet au milieu naturel du réseau d'assainissement communal.

Ce marché est conclu pour la mission de base à 4 900,00 € HT et de 2 options (réunion pour 300,00 € HT) et (assistance à la procédure administrative à 900,00 € HT), à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 28-2014 du 05-05-2014**

Il est conclu avec l'entreprise CORMIER Christophe (Villebazin 41100 Villeromain) un marché à procédure adaptée qui a pour objet le broyage des bernes, des fossés, des talus, la taille de haies et rives de bois, des fossés d'assainissements.

Le présent marché est conclu pour l'année 2014 conformément à l'offre remise par l'entreprise N° DE00000003 pour la somme de 4 400,00 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 29-2014 du 09-05-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'adjudication de l'immeuble non bâti sis « Côte de Bel Air », cadastré section AK sous le numéro 62, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> et AK sous le numéro 63, d'une superficie de 2548 m<sup>2</sup> appartenant à Mme BARROY Charline, Mle TOUZET Fanny, Mle TOUZET Geneviève, M TOUZET Bruno, Mle TOUZET Béatrice et M TOUZET Michel pour une mise à prix à vingt cinq mille euros (25 000 €).

⇒ **Décision n° 30-2014 du 09-05-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis rue des Rochettes, cadastré section AM sous le numéro 17, d'une superficie

de 242 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Nadine LENIAU-PATAULT, M Franck LENIAU et Mme Nathalie CRUCHET-LENIAU pour la somme de sept cent euros (700,00 €).

⇒ **Décision n° 31-2014 du 12-05-2014**

Il est conclu avec l'entreprise EUROVIA un avenant N° 1 au marché à procédure adaptée qui a pour objet de modifier le prix unitaire de la tonne d'enrobés chauds et le PATA puisque le nombre de passage dans l'année est diminué ainsi que d'augmenter la quantité d'enrobés chauds (75 Tonnes au lieu de 50 Tonnes) pour le bouchage des trous sur l'ensemble de la commune.

Le montant du marché initial était de 32 600,00 € HT, augmenté suivant l'avenant N° 1 à 3 425,00 € HT. Le montant total du marché devient 36 025,00 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

## **ORDRE DU JOUR**

**2014-31 – FINANCES : Compte de gestion 2013 – Budget Commune**

**2014-32 - FINANCES : Compte de gestion 2013 – Budget Assainissement**

**2014-33 - FINANCES : Compte de gestion 2013 - Budget Transport**

**2014-34 – FINANCES : Compte administratif 2013 – Budget Commune**

**2014-35 – FINANCES : Compte administratif 2013 – Budget Assainissement**

**2014-36 – FINANCES : Bilan de la politique foncière**

**2014-37 – FINANCES : Affectation de résultat – Budget Commune**

**2014-38 – FINANCES : Budget supplémentaire 2014 – Budget Commune**

**2014-39 - FINANCES : Budget supplémentaire 2014 – Budget Assainissement**

**2014-40 – FINANCES : Subventions aux associations**

**2014-41 - AFFAIRES GENERALES : Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**2014-42 – AFFAIRES GENERALES : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**2014-43 – AFFAIRES GENERALES : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

**2014-44 – MARCHES PUBLICS : Lancement de la consultation pour fourniture de repas au groupe scolaire Robert Girond et au foyer Soleil**

**2014-45 - ENVIRONNEMENT : Désherbage alternatif – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

**2014-46 - URBANISME : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – toiture local étang**

**2014-47 - URBANISME : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – toiture ateliers des services techniques**

**2014-48 - URBANISME : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – clôture ateliers des services techniques**

**2014-49 - URBANISME : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Autorisation de dépôt d'un permis de construire – création d'un local rangement attenant au gymnase Maryse Bastié**

**2014-50 - PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition du personnel communal à l'Association ALSO Houssay**

**2014-51 - DIVERS : Jury d'assises 2015**

**2014-52 - PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

**2014-53 - PERSONNEL : Création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe**

### **GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Rodolphe NDONG NGOUA

Le Conseil Municipal,  
Cet exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Gabrielle SAFFRE et Rodolphe NDONG NGOUA comme secrétaires de séance.

### **2014-31 – FINANCES : Compte de gestion 2013 – Budget Commune**

Il y a lieu de rapprocher le compte administratif 2013 du compte de gestion du comptable public, conformément à la réglementation.

En conséquence, le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2013 – budget Commune

### **2014-32 - FINANCES : Compte de gestion 2013 – Budget Assainissement**

Il y a lieu de rapprocher le compte administratif 2013 du compte de gestion du comptable public, conformément à la réglementation.

En conséquence, le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2013 – budget Assainissement

### **2014-33 - FINANCES : Compte de gestion 2013 - Budget Transport**

Compte-tenu de la suppression du budget Transport au 31 décembre 2012, aucune écriture n'a été faite sur l'exercice 2013, en conséquence, aucun compte administratif ne peut être produit. Toutefois, il convient de constater l'absence d'écritures pour l'approbation du compte de gestion 2013 établi par le receveur.

En conséquence, le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2013 – régie de Transport.

### **2014-34 – FINANCES : Compte administratif 2013 – Budget Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31 et D. 2342-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2013,

Le compte administratif 2013 est le compte de résultat de l'exercice et correspond à la gestion par l'exécutif du budget prévisionnel voté en mars 2013. Ainsi, le maire étant responsable devant son conseil municipal des opérations d'exécution budgétaire, la loi prescrit que le compte administratif du maire doit être soumis à approbation du conseil.

Le compte administratif étant un document présentant les résultats de l'exécution du budget, le conseil municipal doit désigner un président de séance pour le débat, car si le maire peut assister à la discussion, il ne doit pas prendre part au vote.

Mme VAILLANT, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, est ainsi désignée pour prendre la présidence de la séance.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 qui font apparaître les balances générales suivantes :

<b>EXERCICE 2013</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<u>Dépenses</u>	2 614 875.80 €	1 102 895.13 €
<i>Restes à réaliser</i>		455 705.40 €
<u>Recettes</u>	2 923 697.72 €	1 606 036.63 €
<i>Restes à réaliser</i>		
Ligne 001 – Résultat reporté de 2012		- 646 154.56 €

Ligne 002 – Résultat reporté de 2012	<b>+ 1 160 184.79 €</b>	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	<b>+ 1 469 006.71 €</b>	<b>- 143 013.06 €</b>
RÉSULTAT GLOBAL	<b>+ 1 325 993.65 €</b>	

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, (M. Perroche ne prend pas part au vote), approuve le compte administratif 2013 – Commune.

### **2014-35 – FINANCES : Compte administratif 2013 – Budget Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31 et D. 2342-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 49,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2013,

Le compte administratif 2013 est le compte de résultat de l'exercice et correspond à la gestion par l'exécutif du budget prévisionnel voté en mars 2013. Ainsi, le maire étant responsable devant son conseil municipal des opérations d'exécution budgétaire, la loi prescrit que le compte administratif du maire doit être soumis à approbation du conseil.

Le compte administratif étant un document présentant les résultats de l'exécution du budget, le conseil municipal doit désigner un président de séance pour le débat, car si le maire peut assister à la discussion, il ne doit pas prendre part au vote.

Mme VAILLANT, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, est ainsi désignée pour prendre la présidence de la séance.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 qui font apparaître les balances générales suivantes :

<b>EXERCICE 2013</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<u>Dépenses</u>	105 580.79 €	341 771.69 €
<i>Restes à réaliser</i>		72 467.50 €
<u>Recettes</u>	354 300.73 €	631 138.81 €
<i>Restes à réaliser</i>		

Ligne 001 – Résultat reporté de 2012		<b>+ 587 019.14 €</b>
Ligne 002 – Résultat reporté de 2012	<b>+ 702 217.92 €</b>	
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>+ 950 937.86 €</b>	<b>+ 876 386.26 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 1 827 324.12 €</b>	

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, (M. Perroche ne prend pas part au vote), approuve le compte administratif 2013 – Assainissement.

### **2014-36 – FINANCES : Bilan de la politique foncière**

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation, dans son article L 2240-1 de dresser par délibération, chaque année, le bilan des acquisitions ou décisions foncières pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Cette information doit, par ailleurs, être annexée au compte administratif de la commune.

Cette obligation légale permet à l'assemblée d'apprécier la politique immobilière menée par la collectivité et d'obtenir, année après année, un bilan de l'évolution de son patrimoine.

Pour l'année 2013, le bilan est le suivant :

#### **Acquisitions :**

##### Régularisation contre allée RN 10

Acquisition des parcelles AN 173 et AN 175 aux consorts Pedrono pour la somme de 52.20 € (145 m<sup>2</sup>)

Régularisation emprise poste de relevage Poiriers : Echange sans soulte consorts Michelet parcelles AN 173,177 & ZA 118 (1 315 m<sup>2</sup>)

##### Création d'un mail paysager entre la rue Condorcet et la mairie

Acquisition de la parcelle AA 534 Mme Marmion 2 880 € (288 m<sup>2</sup>)

#### **Vente :**

Echange sans soulte consorts Michelet parcelle : AN 147 (2 900 m<sup>2</sup>)

Le Conseil Municipal prend acte de ces opérations.

### **2014-37 – FINANCES : Affectation de résultat – Budget Commune**

**Vu** le budget primitif de la Commune de Saint-Ouen voté le 6 février 2014.

Après avoir entendu le compte administratif 2013,



Monsieur le Maire, propose de statuer sur l'affectation du résultat 2013,

Le compte administratif présente :

#### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

■ Excédent cumulé de fonctionnement de :	1 469 006.71 €
■ Déficit cumulé d'investissement de :	- 143 013.06 €

RESULTAT DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2013 : 1 325 993.65 €

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'AFPECTER** ces résultats de la façon suivante :

A titre obligatoire à la section d'investissement :

- déficit d'investissement capitalisé (D 001 et R 1068)	143 013.06 €
- Solde négatif des restes à réaliser (R 1068)	455 705.40 €
Soit	598 718.46 €

Solde disponible affecté comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (R 002)	870 288.25 €
--	--------------

#### **2014-38 – FINANCES : Budget supplémentaire 2014 – Budget Commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1612-1 et suivants ainsi que ses articles L. 2312-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

**Vu** le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Considérant** que le vote du budget relève de la seule compétence du conseil municipal,

**Considérant** le budget primitif 2014 approuvé par le conseil municipal du 6 février 2014,

**Considérant** les comptes administratifs et de gestion 2013 concordant reprenant l'ensemble des écritures de l'année 2013 et définissant les résultats de clôture de l'année précitée,

**Considérant** l'affectation du résultat 2013 approuvée en cette même séance,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget Supplémentaire 2014 de la commune, autorisant le Maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2014 - Commune s'équilibrant comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL

### Section de fonctionnement

Recettes	Proposition
73 Impôts et taxes	88 086,00 €
74 Dotations subventions et participations	- 18143,00 €
77 Produits exceptionnels (rbt sinistres)	8 920,00 €
13 Atténuations de charges	24 000,00 €
2 Résultat de fonctionnement reporté	870 288,25 €
	<b>973 151,25 €</b>

Dépenses	Proposition
11 Charges à caractère général	1 578,00 €
12 Charges de personnel et frais assimilés	24 000,00 €
23 Virement à la section d'investissement	947 573,25 €
	<b>973 151,25 €</b>

### Section d'investissement

Recettes	Proposition
10 Affectation du résultat	598 718,46 €
13 Subvention	32 762,72 €
21 Prélèvement sur fonctionnement	947 573,25 €
	<b>1 579 054,43 €</b>

Dépenses	Proposition
NA Déficit reporté	143 013,06 €
10 Salle des associations	9 963,14 €
30 Voirie	992 087,81 €
40 Groupe scolaire	2 451,00 €
50 Mairie	11 663,40 €
60 Services techniques	47 386,80 €
70 Equipements sportifs	68 405,44 €
90 Parcs et jardins	67 963,78 €
120 ZAC St Exupéry	236 120,00 €
	<b>1 579 054,43 €</b>

**2014-39 - FINANCES : Budget supplémentaire 2014 – Budget Assainissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles

L. 1612-1 et suivants ainsi que ses articles L. 2312-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M. 49,

**Vu** le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Considérant** que le vote du budget relève de la seule compétence du conseil municipal,

**Considérant** le budget primitif 2014 approuvé par le conseil municipal du 6 février 2014,

**Considérant** les comptes administratifs et de gestion 2013 concordant reprenant l'ensemble des écritures de l'année 2013 et définissant les résultats de clôture de l'année précitée,

**Considérant** l'affectation du résultat 2013 approuvée en cette même séance,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget Supplémentaire 2014 Assainissement, autorisant le Maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2014 - Assainissement s'équilibrant comme suit :

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

### **Section d'exploitation**

<b>Recettes</b>	<b>Proposition</b>
2 Résultat de fonctionnement reporté	<b>950 937,86 €</b>

<b>Dépenses</b>	<b>Proposition</b>
23 Virement à la section d'investissement	<b>950 937,86 €</b>

### **Section d'investissement**

<b>Recettes</b>	<b>Proposition</b>
1 Solde d'exécution reporté	876 386,26 €
13 Subventions d'investissement	268 071,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées (avances)	210 000,00 €
21 Virement de la section d'exploitation	950 937,86 €
27 Autres immobilisations financières	838 158,04 €
	<b>3 143 553,16 €</b>

<b>Dépenses</b>	<b>Proposition</b>
21 Opérations patrimoniales	629 079,02 €
21 Immobilisations corporelles	1 637 194,14 €
23 Immobilisations en cours	877 280,00 €
	<b>3 143 553,16 €</b>

### **2014-40 – FINANCES : Subventions aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs

*budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».*

Considérant l'intérêt local que représente l'activité des associations considérées,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Il est demandé au conseil municipal,

de voter, pour 2014, les subvention suivantes :

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

#### Subventions 2014

	Subvention allouée 2013	Subvention demandée 2014	Subvention proposée 2014	Subvention exceptionnelle	Observations
Basket	4 500 + 580*	5 300	4 500	750*	*Somme variable selon nb de séances activités périscolaires, versée sur justificatif
Football	4 500 + 500*	5 000	4 500	500*	*Spécial ménage versée après état des lieux de juin
Gymnastique volontaire	1 000	1 200	1 000		
Tri Attitude	700	1 000	700	300*	*Formation de jeunes à la natation
USV Athlétisme	720*			750*	*Somme variable selon nb de séances activités périscolaires, versée sur justificatif
Union cyclisme Vendômoise	996*			1 200*	Sur présentation facture de l'association organisatrice (somme engagée)
Résurgence				1 000	
Conciliateur de justice	100		100		
Association pour la Sauvegarde de la Vallée	200	400	200		Aucune subvention pour l'antenne
Prévention routière	50	50		50	
Fête de la musique	636,51			800	Sur présentation facture de l'association organisatrice(somme engagée)

Secours populaire	200		200		
ANACR (Asso Nationale des Anciens Combattants de la Résistance)	80	150	80		
Cinécole	134		103		0.50€/élève participant (205 participants)
Coopérative scolaire maternelle	100		100		
Coopérative scolaire élémentaire	100		100		

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (M. Coutan ne prend pas part au vote pour la section Football, Mmes Caffin, Champdavoine,

Vignaud ne prennent pas part au vote pour la section Gymnastique volontaire,

M. Coudray et Mme Caffin ne prennent pas part au vote pour la Fête de la Musique),

- VOTE les subventions ci-dessus.

**2014-41 - AFFAIRES GENERALES : Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

La délibération n° 2014-18 approuvée en séance du conseil municipal du 17 avril 2014 est retirée et remplacée par cette délibération n° 2014-41 (modification apportée au point n° 4).

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer :

- dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- la réalisation de travaux administratifs divers ;
- le coût de la main d'œuvre (facturation des travaux effectués en régie) ;

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à un taux effectif global (TEG) compatible :

\* avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et pour lequel le contrat de prêt pourra comprendre une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de contracter des emprunts en devises,
- la possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation,
- la faculté de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts : réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ainsi que toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette,
- passer tout acte nécessaire à la réalisation et à la gestion de ces emprunts ainsi qu'à la conclusion de ces avenants,
- solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement auprès de l'Etat, des autres collectivités territoriales et des établissements de droit public ou privé.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement public ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération du 4 novembre 2010 fixant les limites aux droits et les zones concernées.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant les juridictions administrative et judiciaire : en 1<sup>ière</sup> instance comme en appel.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

En application de l'article L2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- donne délégation au Maire dans les domaines précités, selon les modalités ci-dessus.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les attributions ainsi déléguées à Monsieur le Maire sont soumises à un régime particulier. Les décisions prises dans ce cadre sont en effet assimilées à des délibérations, dans leur valeur juridique. Le maire doit donc rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations.

#### **2014-42 – AFFAIRES GENERALES : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire, président et de 8 commissaires pour les communes au-dessus de 2000 habitants.

Le choix des commissaires est effectué par le Directeur des Services fiscaux, sur une liste proposée par le Conseil Municipal, en nombre double par rapport aux commissaires à désigner. Cette liste doit correspondre aux caractéristiques du document ci-annexé.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- propose la liste suivante pour la mise en place de la commission communale des impôts directs.

## COMMUNE DE SAINT-OUEN

## COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

## PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

	Titulaires :	Suppléants :
1	M. BOULAY Claude 8, rue de la Butte Catherinet Retraité	M. TROUILLEBOUT Gérard 225, rue du Vieux Puits Retraité
2	M. VAILLANT Jean-Claude 16, rue Louise Michel Retraité	Mme SAFFRE Gabrielle 7 rue Bergson Profession libérale
3	M. MONTHARU Gérard 42, rue Mermoz retraité	M. BATAILLE Serge 562, rue du Grand Mortier retraité
4	M. LANGARD Pierre 30, rue Barré de Saint Venant Retraité	Mme HACQUEL Aline 9 allée Pierre de Coubertin Ouvrière d'usine
5	M. POULLEAU Jacky 15, chemin des Vignes Retraité	M. DIDIER Michel 27 rue Littré Retraité
6	M. LEGUERE Jacky 39, rue Salvador Allendé Cadre bancaire	M. PRUDHOMME Pierre 5 Chemin des Vignes Retraité
7	M. DEBIEE Jacky 3 impasse Bergson Retraité	M. NDONG NGOUA Rodolphe 55 rue de la Butte Catherinet Enseignant
8	M. DUVEAU Michel 21 rue Louise Michel	Mme Dominique PENNA Rue Jacques Brel Agent administratif
9	Mme BREDON Jeannine 13, rue Charcot Retraitee	M. FORGET Alain 3, allée Pierre de Coubertin Retraité
10	M. COUTAN Philippe 33, rue Mermoz Retraité	Mme VAILLANT Jeannine 16, rue Louise Michel Retraitee
11	Mme CHAMPDAVOINE Véronique 7, rue Bourvil Employée de commerce	M. LELONG Michel 10, rue des Sansonnets Retraité
12	M. FOURRET Claude 29, rue Louise Michel Retraité	Mme FOREAU Paulette 33,rue Alexis Carrel Retraitee
13	M. COUDRAY Jean-Pierre 20, rue Salvador Allende Retraité	M. ZAKRGYNSKA Michel 12, rue Pierre de Coubertin Retraité
14	M. ROUSSEAU Jacky 13, rue de la Chataigneraie Retraité	Mme Marinette DUPUY 35bis rue Mermoz Enseignante
15	<u>Représentant des bois et forêts</u> M. MICHELET Vincent 26, rue des Rochettes	<u>Représentant des Bois et forêts</u> M. NEVEU Dominique 93 fbg Chartrain



	exploitant agricole	41100 Vendome
16	<i>Hors commune</i> M. HERGAULT Guy 312 rue de la Forêt 41100 Vendôme	<i>Représentant des Bois et forêts</i> M. GIRARD Claude 31, rue Blériot

### **2014-43 – AFFAIRES GENERALES : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

La création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) a été rendue obligatoire par l'article 34 de la 4<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2010 qui fixe les modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La durée du mandat des membres de la commission étant la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Elle se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) uniquement pour ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ; la CCID perdurant pour ce qui concerne, d'une part, les locaux d'habitation ou professionnels et d'autre part, les propriétés non bâties.

Les rôles de la CIID sont les suivants :

- Participer à la désignation de locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- Donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Elle est composée de 11 membres (Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué et 10 commissaires).

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour créer la commission et pour établir, sur proposition des communes membres, une liste de 40 personnes comme suit :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté)
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté).

Cette proposition de 40 personnes sera notifiée, au plus tard 2 mois suivant l'installation de l'organe délibérant de la Communauté du Pays de Vendôme, au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les 40 personnes proposées au Directeur Départemental des Finances Publiques doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française (ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne)
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou de la commune membre,
- Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

En cas de décès, de démission ou de révocation de 5 au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Au vu du nombre de commissaires à proposer à la DDFIP (20 titulaires et 20 suppléants) et du nombre de communes membres de la Communauté du Pays de Vendôme (12 communes),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- propose de constituer une liste des 6 personnes suivantes, répondant aux critères énoncés :
  
- M. BOULAY Claude
- M. VAILLANT Jean-Claude
- M. MONTHARU Gérard
- M. LANGARD Pierre
- M. POULLEAU Jacky

Commissaire domicilié hors communauté :

- NEVEU François 1 rue Aumont Thieville 75017 Paris

#### **2014-44 – MARCHES PUBLICS : Lancement de la consultation pour fourniture de repas au groupe scolaire Robert Girond et au foyer Soleil**

Conformément aux dispositions du code des marchés publics et de la nécessaire mise en concurrence des prestataires des collectivités locales et de leurs services publics, il est proposé de lancer une consultation pour la fourniture en liaison froide des repas nécessaires au fonctionnement de la cantine scolaire et du restaurant du foyer soleil.

Le dossier de consultation des entreprises présenté se compose :

- D'un règlement de la consultation et des conditions d'analyse des offres
- Des pièces constitutives du marché
  - L'acte d'engagement
  - Le cahier des clauses techniques particulières

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal :

- décide de lancer la consultation des entreprises pour la fourniture en liaison froide des repas de la cantine scolaire et du foyer soleil,
- approuve le dossier de consultation des entreprises présenté,
- dit que conformément aux dispositions des articles 28 et 30 du code des marchés publics, la passation du marché se fera selon la procédure adaptée,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché résultant de cette consultation.

**2014-45 - ENVIRONNEMENT : Désherbage alternatif – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

Dans le cadre de sa politique de préservation de la qualité de l'eau, l'agence de l'eau Loire Bretagne aide financièrement les communes à réduire et traiter leur pollution en les accompagnant, notamment dans la réduction de l'usage des pesticides.

Ainsi, l'acquisition de matériel de désherbage alternatif peut faire l'objet d'une aide allant de 35 % (dans le cas d'une acquisition individuelle) à 50 % (cas d'une acquisition collective). Cette acquisition étant inscrite au budget 2014, il est proposé à l'assemblée de solliciter l'aide de l'agence de l'eau au taux le plus élevé et d'autoriser le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter l'aide de l'agence de l'eau au taux le plus élevé et autorise le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

**2014-46 - URBANISME : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – toiture local étang**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, le dépôt d'une déclaration préalable au nom de la Commune pour la réalisation de projets communaux doit être autorisé par le Conseil Municipal.

La commune de Saint-Ouen souhaite effectuer la réfection de la toiture du local à l'étang. Les plaques de fibrociment amianté seront donc déposées puis évacuées, et remplacées par des panneaux sandwich 60 mm couleur ardoise côté extérieur et couleur claire côté intérieur.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une telle déclaration pour les travaux concernant la réfection de cette toiture.

**2014-47 - URBANISME : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – toiture ateliers des services techniques**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, le dépôt d'une déclaration préalable au nom de la Commune pour la réalisation de projets communaux doit être autorisé par le Conseil Municipal.

La commune de Saint-Ouen souhaite effectuer la réfection de la toiture des ateliers municipaux situés rue Rocheboyer. Les plaques de fibrociment amianté seront donc déposées puis évacuées, et remplacées par des panneaux sandwich 60 mm couleur ardoise côté extérieur et couleur claire côté intérieur.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une telle déclaration pour les travaux concernant la réfection de cette toiture.

**2014-48 - URBANISME : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – clôture ateliers des services techniques**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, le dépôt d'une déclaration préalable au nom de la Commune pour la réalisation de projets communaux doit être autorisé par le Conseil Municipal.

La commune de Saint-Ouen souhaite effectuer la réfection de la clôture des ateliers municipaux situés rue Rocheboyer en posant un grillage vert simple torsion ainsi que deux portails.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une telle déclaration pour les travaux concernant la réalisation de cette clôture.

**2014-49 - URBANISME : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Autorisation de dépôt d'un permis de construire – création d'un local rangement attenant au gymnase Maryse Bastié**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, le dépôt d'un permis de construire au nom de la Commune pour la réalisation de projets communaux doit être autorisé par le Conseil Municipal.

La commune de Saint-Ouen souhaite construire un local de rangement attenant au gymnase Maryse Bastié côté ouest pour une surface d'environ 40 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la réalisation de ce local.

**2014-50 - PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition du personnel communal à l'Association ALSO Houssay**

Dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs de Houssay, Saint-Ouen souhaite (comme les années précédentes) mettre à disposition un agent titulaire de la commune, employé en temps normal à l'école de Saint-Ouen.

Pour ce faire, s'agissant de titulaire de droit public mis à disposition d'une association, il convient de passer une convention avec l'Association Houssay, conformément à l'article 62 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié.

Aux termes de la réglementation, la convention doit préciser :

- la nature des fonctions qui seront occupées ainsi que leur niveau hiérarchique,
- les conditions d'emploi de l'agent qui les remplira,
- la durée de mise à disposition, limitée dans le temps.

La convention ci-annexée reprend l'ensemble de ces éléments et précise les modalités financières de cette aide accordée par la commune de Saint-Ouen à l'association ALSO Houssay gérant un centre de loisirs sans hébergement à destination des jeunes.

Ainsi, vu la demande écrite de l'agent demandant sa mise à disposition auprès de l'organisme concerné,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Considérant le service de proximité assuré par celui-ci auprès des enfants,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- émet un avis conforme à la mise à disposition de cet agent,
- autorise Monsieur le Maire à saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**2014-51 - DIVERS : Jury d'assises 2015**

Les noms figurant ci-dessous résultent du tirage au sort effectué publiquement sur les listes électorales des communes intéressées, en application des dispositions de l'article 261 alinéas 1 et 2 du code de procédure pénale.

Le vingt deux mai deux mil quatorze

Nombre de noms fixé par arrêté préfectoral : trois

Nombre de noms tirés au sort (le triple) : neuf

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Domicile
1926	MORISSET Guy	03/08/1944 à Herbault (41)	12 rue des Eglantiers
1058	GARCIA ép VAUDOUR Jocelyne	19/08/1958 à Amboise (37)	49 rue des Sansonnets
1911	MOREAU ep LAURIN Sylvie	07/08/1974 à Vendôme (41)	44 rue de la Butte Catherinet
1725	MAGANO Aude	30/10/1986 à Blois (41)	36 route de Danzé
2113	PICARD Henri	01/02/1933 à Asnières-sur-Seine (92)	21 rue de la Fonderie
2102	PETIT ep BROSSE Jeannine	03/10/1939 à Vendôme (41)	497 route de la Jousselinière
1087	GAUTHIER ep AUBERT Sylvie	04/01/1966 à Montoire-sur-le-Loir (41)	22 rue de Pétigny
761	DENIAU ep BOURSIER Nicole	27/07/1939 à Châteaudun (28)	8 rue Auguste Comte
636	CORNILLET ép GROSSIN Annette	20/12/1948 à Fréteval (41)	27 rue Salvador Allendé

**2014-52 - PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son articles 34,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 mars 2014,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, considérant la nécessité des services administratifs de la Mairie, il y a lieu de :

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **2014-53 - PERSONNEL : Création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son articles 34,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 mars 2014,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, considérant la nécessité des services administratifs de la Mairie, il y a lieu de :

- de procéder à la création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de la création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

La séance est levée à 23h00.